

Règlement de la consultation

Marché de travaux

Travaux de réhabilitation thermique de 158 logements
de la résidence Gayant 4

A DOUAI



Date Limite de réception des offres : **Le 27 Octobre 2026 avant 12H00**

Questions, des candidats, à poser 10 jours avant la date limite de réception des offres

Réponses pouvoir adjudicateur 10 jours avant la date limite de réception des offres

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet	3
1.2 Type de marché	3
1.3 Durée – Reconduction	3
1.4 Allotissement	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	4
2.2 Engagement de performance (le cas échéant)	4
2.3 Variantes libres	4
2.4 Variantes imposées	4
2.5 Prestations Eventuelles Supplémentaires	4
2.6 Tranche optionnelle	4
2.7 Phases	4
2.8 Délai de validité des offres	4
2.9 Conditions de participation des concurrents	5
2.10 Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.11 Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.12 Confidentialité et mesures de sécurité	5
2.13 Conditions particulières d'exécution	5
2.14 Recours à la négociation	5
2.15 L'insertion par l'activité économique	5
ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
3.1 Contenu du DCE	6
3.2 Retrait du DCE	7
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 Dossier candidature	7
➤ Modalités de vérification des conditions de participation	9
4.2 Dossier offre	9
4.4 Cas des offres remises en groupement	10
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1 Jugement des candidatures et des offres	10
5.1.1 Critères de sélection des candidatures	10
5.1.2 Critères de jugement des offres	10
5.3 Tâches essentielles du marché	12
5.4 Offres anormalement basses	12
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	13
6.1 Transmission électronique	13

6.2 Transmission sous support papier	14
6.3 Facturation dématérialisée.....	14
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS	15

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

L'opération de travaux a pour objet :

Réhabilitation thermique de 158 logements de la résidence Gayant 4

Les prestations sont détaillées et précisées au CCTP.

1.2 Type de marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.3 Durée – Reconduction.

La durée du marché et le délai d'exécution des prestations sont décomptés en **mois** et sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le planning de l'opération est un planning enveloppe. Il appartiendra à chaque candidat d'indiquer, dans son mémoire justificatif, le délai réel d'exécution en jours de travail, sur lequel il s'engage à réaliser les tâches qui lui sont imparties dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le point de départ du délai d'exécution des travaux est fixé par ordre de service émis par le maître d'ouvrage.

La durée prévisionnelle du chantier est de 18 mois, y compris 2 mois de préparation.

Un calendrier définitif d'exécution sera défini durant la période de préparation du chantier et détaillé pour chaque corps d'état.

Le marché n'est pas reconductible.

1.4 Allotissement

Les prestations sont alloti de la manière suivante :

1	FACADE - GROS ŒUVRE ETENDU - MENUISERIES EXTERIEURES
2	MENUISERIES INTERIEURES - METALERIE
3	ELECTRICITE - CONTROLES D'ACCES
4	PLOMBERIE
5	VMC
6	PLATRERIE - PEINTURE - SOL

Les candidats peuvent présenter une offre pour tous les lots.

Les prix sont établis en date de valeur du mois **de remise des offres finales**.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon **la procédure adaptée en vertu de l'article L. 2123-1** du Code de la commande publique.

NOREVIE se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation pour des raisons qui lui sont propres.

2.2 Engagement de performance (le cas échéant)

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif technique. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

2.3 Variantes libres

La proposition de variantes libres est autorisée et facultative mais les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats présenteront un dossier général spécifique relatif aux variantes qu'ils proposent, distinct de celui de la solution de base, sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base.

2.4 Variantes imposées

Sans Objet

2.5 Prestations Eventuelles Supplémentaires

Sans objet

2.6 Tranche optionnelle

Sans Objet

2.7 Phases

En 1 phase

2.8 Délai de validité des offres

Tout candidat s'engage à maintenir l'ensemble des termes de son offre durant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 Conditions de participation des concurrents

Conformément à l'article R2142-21 du CCP :

Les candidats peuvent présenter une offre :
Soit en qualité de candidats individuels
Soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par NOREVIE est un Groupement Conjoint avec mandataire solidaire, afin de garantir la bonne exécution du marché.

2.10 Visite des lieux d'exécution du marché

Visite obligatoire le 16/10/2026 à 9H30 devant le bâtiment BOUTON D'OR situé au 145 avenue de Jemeppes à Douai

Merci de confirmer votre présence à Mr BINCE : jerome.bince@norevie.com

2.11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours ouvrables avant la date limite** fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 Confidentialité et mesures de sécurité

Les renseignements techniques, dossiers de consultation, dossiers d'études, méthodes, normes, programmes, documentations, etc., demeurent la propriété de NOREVIE, lorsqu'elle les fournit aux candidats dans le cadre de la présente procédure. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite de sa part, les divulguer et/ou les exploiter.

Par ailleurs, NOREVIE rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu dans des conditions de stricte égalité et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats sans leur accord préalable exprès.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Charges qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.13 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

2.14 Recours à la négociation

Conformément aux règles de droit en vigueur lors d'une procédure adaptée, NOREVIE se réserve la faculté de négocier le prix ainsi que tous les éléments techniques de l'offre. Attention, la négociation n'étant qu'une faculté, chaque entreprise veillera à proposer sa meilleure offre dès le premier dépôt.

NOREVIE se réserve le droit de ne négocier qu'avec les entreprises dont elle juge l'offre pertinente.

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du CCP, l'acheteur public aura la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.15 L'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, NOREVIE souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offres.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2121-2, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de vous associer à cette démarche sans alourdir la procédure, le service des marchés a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de la démarche NOREVIE a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par DEFI, le PLIE du Douaisis.

ARTICLE 3 – RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
2. Dossier CCTP
3. Dossier CSPS
4. Dossier DPGF
5. Dossier Pièces Administratives : CCAP – Attestation de Visite – Acte d'Engagement – Engagement Insertion – Méthodologie (Eoffre, AWS / Cerfa)
6. Dossier planning
7. Dossier RICT
8. Dossier charte de bienveillance
9. Dossier audit énergétique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Chaque candidat est tenu de vérifier le contenu de ce dossier dans les 48 heures suivant sa réception. Un dossier incomplet devra être signalé au correspondant de NOREVIE via la correspondance du profil acheteur. Aucun délai supplémentaire ou recours ne pourra être accepté du fait d'un éventuel dossier incomplet.

Le Dossier de la Consultation des Entreprises (D.C.E.) est intégralement dématérialisé.

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, **son nom, une adresse électronique**, ainsi que **le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation**.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un courriel à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire **de vérifier très régulièrement** les messages reçus sur cette adresse afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

La responsabilité de NOREVIE ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

3.2 Retrait du DCE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

www.norevie.com

Rubrique « Norevie » dans l'onglet « Appels d'offres et marchés publics »

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 80 04 12 67 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'acheteur exige que les candidats présentent leur offre de manière dématérialisée.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Eoffre :

Le pouvoir adjudicateur rend obligatoire l'utilisation du mode de dépôt eOffre dans le cadre de la présente consultation.

Ce mode de dépôt permet aux candidats de répondre à des formulaires en ligne établis par le pouvoir adjudicateur.



Les formulaires complétés et validés par les candidats sont ensuite automatiquement joints à leur dépôt final.

Les pièces à transmettre au format EOffre sont indiquées ci-dessous dans les tableaux.

Cet outil a été mis en place pour simplifier le processus de réponse à la consultation.

4.1 Dossier candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Attention certaines pièces sont dématérialisées via Eoffre (voir PDF Eoffre pour son utilisation)

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, r. 2142-3, r. 2142-4, r. 2143-3 et r. 2143-4 du code de la commande publique :

Libellés	Signature	EOFFRE
La lettre de candidature (Formulaire DC1) ou équivalent dûment rempli, et daté.	OUI	OUI
La Déclaration du candidat (Formulaire DC2) ou équivalent dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC2 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.	OUI	OUI
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	OUI	OUI
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.	NON	NON
Pièces relatives à la délégation de pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat	OUI	NON

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) peut aussi être utilisé

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés devront être fournis par chacun des membres du groupement (ou en cas de sous-traitance par chaque sous-traitant), à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire mais obligatoirement signée par tous les membres (hormis sous-traitant).

Les pièces permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : **VIA EOFFRE**

Capacités techniques et professionnelles : **VIA EOFFRE**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 à 6 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Dans l'hypothèse où le lot est concerné par l'amiante, la capacité du candidat a travaillé en milieu amianté sera analysée au stade de la candidature. En ce sens, sous peine d'irrégularité, le candidat devra être en capacité de justifier les aspects suivants :

Libellés

Certification 1552 « Traitement de l'amiante » pour les entreprises devant procéder à du retrait de matériaux amiantés.
Les critères de candidature sont les critères minimaux sans lesquelles l'offre ne pourra être acceptée (ex : habilitation amiante SS3-SS4) <u>AMIANTE</u> Attestation de Formation valide du Personnel d'encadrement technique (indiquer la sous-section de formation et joindre copie de l'attestation)
<u>AMIANTE</u> Attestation de Formation valide des opérateurs (indiquer la sous-section de formation et joindre copie de l'attestation)
AMIANTE Moyens techniques destinés à la mise en place des modes opératoires liés à l'amiante (EPI, dispositifs de cantonnement, moyens de décontamination ...)

Concernant le lot électricité, il est demandé aux candidats de transmettre leur attestation QUALIFELEC ou équivalent.

Une convention tripartite relative à la délivrance des certificats qualigaz bailleur, sera mise en place **les entreprises doivent impérativement être PG** et pour établir un CQB (certificat QUALIGAZ Bailleur) suite aux travaux qui seront réalisés.

Nota :

Le principe du "dites-le nous une fois" est appliqué. Cette faculté permet aux candidats de ne présenter qu'une seule fois les informations nécessaires à la validation de leur candidature à plusieurs consultations passées par NOREVIE, sous réserve, le cas échéant, de leur mise à jour.

À défaut, la candidature pourra être considérée comme incomplète.

➤ Modalités de vérification des conditions de participation

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours maximum.

4.2 Dossier offre

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessous est incomplète, et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L' acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté (format Word et PDF)	NON
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété (format Excel et PDF).	NON
Le mémoire technique tenant compte des critères de pondération	NON

L'attestation du candidat précisant qu'il accepte les pièces du D.C.E. sans modifications (Annexe 2 du RC) ;	OUI
L'Attestation de visite signée par la personne en charge de la visite chez NOREVIE	OUI
L'Annexe insertion	OUI
L'annexe 3 RGPD au présent RC	OUI
La liste des sous-traitants envisagés mentionnant les prestations qui leurs sont sous-traitées, y compris le pourcentage global de sous-traitance du marché. Attention, en cas de sous-traitance des missions relatives à l'amiante, l'entreprise devra être en capacité de communiquer, <u>dès la remise de l'offre</u> , l'ensemble des éléments nécessaires à la preuve de la capacité de son sous-traitant à travailler avec la problématique amiante.	NON
Accord de transmission consuel	OUI

4.4 Cas des offres remises en groupement

Le mandataire présentant une offre en groupement veillera à fournir, en sus des documents listés ci-dessus, ainsi que par chacune des entreprises du groupement.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures et des offres

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y seront pas admis.

L'acheteur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures comme le permet l'article Article R2144-3 du code de la commande publique. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le code précité et donnera lieu à un classement des offres **conformes**.

5.1.1 Critères de sélection des candidatures

Après avoir recensé les documents fournis par les entreprises, il sera procédé à **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières** au regard des documents présentés et de l'objet de la candidature.

L'offre du candidat pourra être librement éliminée du présent appel d'offres si, au cours des 3 années précédentes, il a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat antérieur.

5.1.2 Critères de jugement des offres

L'Offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, pondéré de la manière suivante :

Critères de jugement des offres	Pondération
Partie 1 : Mode opératoire et organisation de l'exécution des ouvrages	20
1) Moyens Humains (y Compris sous-traitance) affectés au chantier :	10
1.1) Organigramme des équipes dédiées au chantier	

1.2) Temps de présence du personnel d'encadrement	
1.3) Présentation des qualifications et expériences du personnel sur le chantier	
	1.3.1) CV du personnel d'encadrement, des encadrants du chantier, des compagnons.
	1.3.2) AMIANTE Attestation de Formation valide du Personnel d'encadrement technique (indiquer la sous-section de formation et joindre copie de l'attestation)
	1.3.6) AMIANTE Attestation de Formation valide des opérateurs (indiquer la sous-section de formation et joindre copie de l'attestation)
	1.3.8) Certificat nominatif de formation à l'utilisation de moyens techniques de levage ou d'élévation de personnes ou de charges
	1.3.9) Exemple de livrable : modes opératoires en adéquation avec les travaux attendus sur l'opération
2) Moyens techniques affectés au chantier :	
	3
2.1) Moyens informatiques et techniques de production de documents d'exécution	
2.2) Moyens techniques relatifs aux travaux du lot concernés	
2.3) Moyens techniques de manutention et d'approche d'ouvrage en élévation	
2.4) Attestation de contrôle technique des moyens techniques utilisés sur le chantier.	
2.5) AMIANTE Moyens techniques destinés à la mise en place des modes opératoires liés à l'amiante (EPI, dispositifs de cantonnement, moyens de décontamination ...)	
3) Gestion de la coactivité :	
	3
	3.1) Coactivité avec les autres entreprises, avec les locataires
4) Gestion de l'auto contrôle	
	2
	4.1) Moyens mis en œuvre pour le contrôle de la qualité des prestations réalisées
5) Gestion du SAV en cours d'exécution & de l'année de parfait achèvement :	
	2
	5.1) Procédures mise en œuvre pour le suivi de l'année de parfait achèvement
Partie 2 : Qualité des produits et de la prescription	
	10
2) Description des produits et matériaux et matériels mis en œuvre : fiches techn.	
2.1) Description des matériaux mis en œuvre pour le chantier	
2.2) Description des matériels utilisés pour le chantier	
2.3) Préconisations mise en place pour favoriser le réemploi des équipements	
Partie 3 : Mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité	
	10
3.1) Description des dispositions de sécurité prise pour le chantier (PPSPS....)	
	3.1.1) Présentation d'une note explicative sur le risque amiante sur ce chantier (Plan de prévention, modes opératoire, ...)
	3.1.2) Présentation d'un mode Opératoire par Poste concerné (amiante mais aussi sur la thématique sécurité en général)
	3.1.3) Présentation de la gestion des déchets
	3.1.4) Présentation de la gestion des Incidents et accidents
	3.1.5) Présentation de la limitation des nuisances sonores
Partie 4 : Délais	
	10
4.1) Adéquation du planning : fournir un planning détaillé	
4.2) Proposition techniques pour la réduction des délais de chantier :	
Partie 5 : Performance environnementale du chantier	
	10
5.1) Préconisations mise en place pour favoriser le réemploi des équipements	
5.2) Valorisation des déchets	
Partie 6 : Offre de prix	
	40

	Calculé selon la formule (prix offre minimum / prix offre examinée) x43	
NOTE TOTALE		100

5.2 Jugement de l'offre

L'ensemble des notes sera ensuite additionné pour aboutir à un total. Le poids des notes représente la problématique du besoin et décrivent le rapport qualité globale / coût global.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont le total de points sera le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne considérant pas l'étendue des prestations incluses dans chacun des lots, sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article 8 du présent R.C. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents sera de 5 jours.

5.3 Tâches essentielles du marché

Il est rappelé au titulaire d'un marché, qu'en application de l'article L2193-3 du code de la commande publique, celui-ci peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de son marché. Toutefois, NOREVIE dispose également de la possibilité d'exiger que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire.

En l'espèce, NOREVIE se réserve le droit d'exiger que l'intégralité des prestations suivantes, en tant que tâches essentielles du marché, soient réalisés par le titulaire :

- Lot Électricité : l'intégralité des prestations de courant fort
- Lot Menuiseries extérieures : pose des menuiseries
- Lot Bardage : Pose des revêtements de façades
- Lot toiture : Tous travaux de toiture hors dépose

5.4 Offres anormalement basses

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une détection des offres susceptibles d'être anormalement basses conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la commande publique.

À cette fin, il pourra notamment s'appuyer sur différents indicateurs, dont la **méthode statistique préconisée par la Fédération Française du Bâtiment (FFB)**, consistant à comparer le montant de chaque offre à un seuil calculé à partir de la moyenne des offres recevables et de l'écart-type.

Cette méthode constitue **un outil d'aide à l'identification** des offres potentiellement anormalement basses, **sans constituer un critère automatique ou exclusif**.

Dans le cas où le candidat sera interrogé il devra apporter des justifications sur son/ses prix.

La Commission d'Appels d'Offres, après avoir examiné ces justifications, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera celles qui ne l'auront pas été ; elle attribuera le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de NOREVIE, à l'adresse URL suivante : www.norevie.fr. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

En revanche, le **nommage** des fichiers attendus par NOREVIE **ne devra pas excéder 6 caractères**. Pour une meilleure compréhension, une nomenclature des documents remis pourra être établie.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable

obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 Transmission sous support papier

Au regard de la réglementation en vigueur, NOREVIE impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

6.3 Facturation dématérialisée

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est informé que, conformément aux dispositions relatives à la facturation électronique, il est tenu, à compter du 1er septembre 2026, de transmettre l'ensemble de ses factures sous forme électronique via des plateformes agréées.

A noter que Norevie utilise Freedz avec comme adresse de facturation : 045950318_04595031800027

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles L8222-1 et R8222-1 du code du travail, relatifs au contrôle du travail dissimulé, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- ✓ Un extrait K-bis ou document équivalent datant de moins de 3 mois
- ✓ une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois
- ✓ une liste à jour, de moins de 6 mois, des salariés étrangers soumis à autorisation de travail comprenant :
 - nom
 - nationalité
 - date d'embauche
 - type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- ✓ Votre RIB
- ✓ Vos assurances : Responsabilité Civil et décennale le cas échéant, liées à l'exécution du marché
- ✓ Votre attestation de régularité fiscale

Si l'entreprise est établie à l'étranger, il fournit tout document équivalent à ceux listés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 1262-4-1 et R. 1263-12 du code du travail, relatifs au détachement de salariés étrangers, l'attributaire du marché devra préalablement à la signature du marché fournir les documents suivants :

- une copie de la déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail

- une copie du document désignant le représentant national de l'entreprise établie à l'étranger

Pour la transmission de ces documents l'attributaire devra utiliser la plateforme profil acheteur sur laquelle vous déposez vos plis.

Bien que ces documents soient demandés aux seuls attributaires, chaque soumissionnaire est invité, à tenir ces pièces à jour.

Pour accéder à votre coffre-fort Attestations sur votre espace fournisseur, allez sur :

<http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Entrez avec vos codes (votre Email comme identifiant, et votre mot de passe AWS), puis faites "GESTION", "Attestations".

Vos attestations seront directement accessibles aux acheteurs AWS concernés. En vertu du décret 2014/1097 (Dites-le nous une fois). Nous les informerons de la disponibilité de vos attestations chaque fois que vous déposerez un pli, et ce directement au sein des consultations concernées.

Par sécurité vous pouvez rappeler dans vos réponses à appel d'offres AWS, que vos attestations sont consultables gratuitement sur AWS.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par le Pouvoir adjudicateur, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

Dans l'hypothèse où le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est un groupement d'entreprises, tous les membres devront fournir via le profil acheteur ces documents.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et ce dernier éliminé.

ARTICLE 8 – PROCEDURE DE RECOURS

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Le cas échéant l'instant chargé des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Douai :
47 rue Merlin de Douai
59500 DOUAI

ANNEXE 1

NOTE D'ACCEPTATION DES DOCUMENTS & ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société (Raison Sociale et adresse) :

.....
.....
.....

Accepte sans aucune réserve et sans aucune modification les pièces jointes au dossier de consultation.

Par ailleurs, en participant à la consultation je prends connaissance des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 et suivant du Code de la commande publique et m'engage à les respecter tout au long de la procédure de passation du marché.

Je m'interdis :

- de fournir de fausses informations ou de faux documents susceptibles d'influencer à tort la décision du Pouvoir adjudicateur ;
- tout comportement susceptible de porter atteinte à une concurrence loyale entre les candidats, et notamment en essayant d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu ;
- toute entente susceptible de fausser la concurrence entre les candidats au détriment du Pouvoir adjudicateur ;
- tout agissement susceptible de créer un conflit d'intérêt pour la passation du présent marché.

Fait à Le

Signature et cachet de l'Entreprise

ANNEXE 2

ATTESTATIONS CONCERNANT LES EXIGENCES DU REGLEMENT EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES R.G.P.D.

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société (Raison Sociale et adresse) :

.....
.....
.....

immatriculée sous le numéro atteste sur l'honneur :

- respecter les modalités et conditions définis dans les documents contractuels ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées au sens du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 dans le cadre du traitement opéré ou qui sera opéré dans le cadre du marché ;
- respecter les obligations mises à la charge de sous-traitants par le Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Fait

Le

Signature et cachet de la société.